

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 19 mai 2026

**Approbation du
procès-verbal de la
séance du 12 mai
2026**

Convocation du : 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2026_0043

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :

Maxime GACONNET, Coralie FERNEX

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 12 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 19/05/2026

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 19/05/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 074-200011773-20260519-BC_2026_0043-DE



dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 12 mai 2026 à 09h00

Présents :

Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET (présent à partir du point 4), Jean COMBETTE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Christophe BORREL, Anne-Lise VOUTAY, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2026.....	4
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	5
2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.....	5
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	6
3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE LA MISSION LOCALE.....	6
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	7
4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DE L'OFFICE DE COMMERCE CÔTÉ ANNEMASSE.....	7
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	9
5 - FOYER RURAL DE MACHILLY - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION.....	9
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	11

**6 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENTS PARTAGÉS
RELATIVE A L'ETUDE DE LA POLLUTION EN CHLORATE ET PERCHLORATE DANS LA VALLEE
DE L'ARVE ET LE BASSIN GENEVOIS..... 11**

IV. INFORMATIONS DIVERSES..... 14

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 5 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0060 approuvant l'adhésion d'Annemasse Agglo à l'Agence France Locale Société territoriale, établissement de crédit spécialisé,

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de cette structure.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Agglo à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société territoriale comme suit :

	titulaire	suppléant
Agence France Locale	1- Gabriel DOUBLET	1- Antoine BLOUIN

D'AUTORISER le représentant titulaire d'Annemasse Agglo ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE LA MISSION LOCALE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Salima TRAORE

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-2,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville,

Il convient de désigner des représentants d'Annemasse Agglo auprès de la Mission locale.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Président indique qu'une adjointe de la ville d'Annemasse, **Chadia LIMAM**, aurait souhaité être représentante titulaire et demande à l'assemblée si un candidat ou une candidate souhaite laisser sa place.

Carole DARCY indique qu'elle laisse **Chadia LIMAM** être candidate à sa place.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Agglo auprès de la Mission Locale comme suit :

Organismes	titulaires
Mission Locale	1- Chadia LIMAM 2- Christophe BORREL 3- Florence RAFFAELLI 4- Cristian GUERET
	Suppléants
	1- Bernard BOCCARD 2- Amine MEHDI 3- Christiane CHAVANNE 4- Mohamed EL IDRISSE

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DE L'OFFICE DE COMMERCE CÔTÉ ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-2,

L'Office de commerce « Côté Annemasse », créé le 12 juin 2020, a pour mission de valoriser les commerces et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, notamment en faisant vivre la marque « Côté Annemasse ».

Rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués (commerçants, unions de commerçants, partenaires institutionnels et élus des collectivités concernées), l'Office de commerce se compose de cinq types de membres appartenant aux collèges mentionnés ci-dessous :

- collège des membres fédéraux (fédérations ou unions de commerçants),
- collège des membres indépendants (commerçants indépendants, c'est-à-dire non affiliés à des unions de commerçants),
- collège des membres collectivités territoriales (couvrant toute ou partie de l'agglomération annemassienne),
- collège des membres institutionnels (intervenant sur le territoire de l'agglomération annemassienne),
- collège des membres partenaires (ayant un intérêt à la réalisation de l'Office de Commerce).

Annemasse Agglo appartient au collège des membres collectivités territoriales et adhère à l'association « Côté Annemasse ».

L'Assemblée Générale des membres de l'Association se compose de tous les membres. Chaque membre, en tant que personne morale, désigne une personne physique pour le représenter aux Assemblées Générales. Chaque membre peut également désigner un suppléant.

Le Conseil d'Administration de l'Office de Commerce se compose de 23 membres au maximum, répartis comme suit : 5 membres fédéraux, 6 membres indépendants, 5 membres collectivités territoriales, 4 membres institutionnels et 3 membres partenaires. Les administrateurs collectivités territoriales sont désignés au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ayant fait le choix de nommer un représentant au sein de l'Association. Ils sont répartis comme suit : 2 membres d'Annemasse Agglo, 1 membre de la Ville d'Annemasse, 1 membre de la Ville de Gaillard et 1 membre de la Ville d'Ambilly.

Ceci exposé,

Considérant que les actions menées par l'Office de commerce s'inscrivent dans la politique menée par Annemasse Agglo au titre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'il permet de renforcer l'attractivité commerciale de son cœur d'agglomération,

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de participer à la gouvernance de l'Office de Commerce,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Carole DARCY se porte candidate pour être représentée suppléante au sein de l'assemblée générale de Côté Annemasse et représentante au Conseil d'administration.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Coralie FERNEX (titulaire) et Carole DARCY (suppléante) pour représenter Annemasse Agglo au sein de l'Assemblée générale de l'Office de commerce Côté Annemasse.

DE DESIGNER Coralie FERNEX et Carole DARCY pour représenter Annemasse Agglo au sein du Conseil d'administration de l'Office de commerce Côté Annemasse.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

5 - FOYER RURAL DE MACHILLY - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Le Frambois'Zik festival est un festival de musique prévu au sein de la commune de Machilly. Il a pour objectif :

- De mettre en avant la richesse et la diversité de la scène musicale françaises, suisses et même d'Italie,
- De permettre l'accès à la culture pour tous de par sa gratuité,
- De contribuer au soutien et à l'implication des commerçants et des acteurs locaux (La Rochoise, recyclerie d'Annemasse, ...),
- De contribuer à la promotion des pratiques durables en matière écologique,
- De s'adresser à un public diversifié de par sa programmation (famille, amateurs, curieux...).

Le FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL est organisé par l'intermédiaire de l'association du Foyer Rural de Machilly. Il est prévu les 27 et 28 juin 2026. Au cours de cette édition, plusieurs groupes seront invités à se produire.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, le foyer rural de Machilly sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 5 000 € pour le FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL.

À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par le Frambois'Zik festival sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation des 27 et 28 juin 2026 contribue au rayonnement du territoire,

*Arrivée de **Cristian GUERET**.*

***Anne-Lise VOUTAY** s'interroge sur les dates du festival.*

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** indique que le festival se déroulera les 27 et 28 juin 2026 et qu'il est gratuit.*

***Le Président** souligne qu'il s'agit d'un événement artistique d'envergure, intéressant, et qui amène de la vie sur le territoire.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et le Foyer Rural de Machilly,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,



DE VERSER au Foyer Rural de Machilly la somme de 5 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**6 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENTS PARTAGÉS RELATIVE A L'ETUDE DE LA POLLUTION EN CHLORATE ET PERCHLORATE DANS LA VALLEE DE L'ARVE ET LE BASSIN GENEVOIS****Rapporteur : Nicolas TEREINS / technicien(ne) : Gauthier GREINER**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Les Parties ont signé une convention de recherche & développements partagés le 19 octobre 2022 relative à l'étude de la pollution en chlorate et perchlorate dans la vallée de l'Arve et le bassin genevois (ci-après désignée par la « Convention ») et déclinée progressivement tâche par tâche par ordre de service (OS). Seules les tâches 1.1 à 1.4 de la convention ont été initiées par les OS n°1 du 09/02/2023 et n°2 du 11/12/2025, les tâches 2 et 3 relevant d'une décision et d'ordre(s) de service ultérieur(s).

L'une des tâches (1.2) comprend la création de piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches afin, à terme, de mieux connaître la géologie des alluvions, mieux délimiter et connaître la dynamique spatiale et temporelle du (des) panache(s) de pollution provenant du site industriel de Chedde (prise d'échantillon et analyse d'eau souterraine).

A l'issue d'un premier appel d'offres (AO) pour la création de ces 4 piézomètres déclaré infructueux mi-2025 auprès de sociétés de forages (pour des raisons techniques et budgétaires), un second a été engagé. Il permet d'obtenir une offre techniquement convenable et valable jusqu'au 21 mars 2026 ; son montant financier s'avère nettement supérieur au budget prévu dans la convention initiale pour ces forages (190 000 €). Au cours d'une réunion d'information et de partage sur cet état des lieux en janvier 2026, les partenaires ont conclu sur la nécessité de maintenir la tâche de foration telle que prévue initialement.

Pour tenir compte des élections locales de mars 2026, en concertation avec les partenaires, le BRGM a demandé aux soumissionnaires de prolonger leur offre. Les foreurs ont confirmé leur accord pour maintenir leurs offres jusqu'au 31/05/2026.

Ils indiquent que, à la date de demande de prolongation par le BRGM, leur atelier de forage n'est plus disponible sur 2026 mais qu'il le sera au premier semestre 2027.

Il est à noter que leurs prix affichés en réponse au 2nd AO sont valables pour 2026, et il est d'ores et déjà prévu une formule de révision des prix au 01/01/2027 dont le calcul inclut l'indice TP04. Au regard de cet indice sur les 10 dernières années et de la situation internationale actuelle, notamment l'impact sur les prix des hydrocarbures, une augmentation du budget est donc à prendre en compte et à anticiper par rapport aux discussions de janvier 2026.

Les Parties ont convenu de se rapprocher en vue de la conclusion du présent avenant (ci-après « Avenant n° 1 ») afin d'abonder le financement du programme pour la tâche 1.2 et d'ajouter une tâche 4 visant l'établissement de deux cartes piézométriques.

L'Avenant n° 1 a pour objet de compléter le contenu technique et de modifier le financement du programme prévu par la convention en objet, afin de :

- prolonger la durée de la convention pour tenir compte du décalage pris dans l'avancement de l'étape 1 du programme et permettre le bon achèvement de l'opération sur cette nouvelle durée.
- augmenter le budget alloué à la tâche 1.2 « Foration de piézomètres dans la plaine de Passy-Sallanches », prévue au programme initial de la convention : Cette tâche de création de piézomètres bénéficiera d'un complément de budget à hauteur de 144 133 € HT pour permettre sa réalisation. Ce budget complémentaire porte le budget total pour la foration de 4 piézomètres à 334 133 € HT (au lieu de 190 000 € HT). Les offres techniques des sociétés de



forages reçues lors du 2nd appel d'offre étant valables jusqu'au 31 mai 2026, le BRGM devra confirmer avant cette date les présents engagements.

- créer une tâche 4 pour engager deux campagnes visant la réalisation de deux cartes piézométriques. La tâche 4 est évaluée à 26 850 € HT.

Pour rappel, le financement initial était réparti comme suit :

	Répartition entre	Montant HT	IVA	HT+IVA
	les partenaires			
Total projet		492857		
Part BRGM	20%	98571,40		
Part partenaires avant subvention	80%	394285,60	78857,12	473143
<i>dont part AERMC (50%HT)</i>		197142,80		
Reste à charge partenaires		197142,80	78857,12	276000
<u>Répartition des 80%</u>				
PART CD74				145 000
PART SM3A				35 000
PART ANNEMASSE AGGLO		50 000	10 000	60 000
PART CCGenevois		30 000	6 000	36 000

Le financement révisé par cet avenant sera réparti comme suit :

Plan de financement détaillé	Répartition entre les partenaires	Montant € HT	TVA	TTC
Convention initial		492 857,00		
Avenant n°1		170 983,00		
dont Augmentation budget tâche 1.2 Forage		144 133,00		
Ajout tâche 4 Campagne piézo		26 850,00		
Total projet après avenant 1 :		663 840,00		
Part BRGM	20%	132 768,00		
Part partenaires avant subvention	80%	531 072,00	106 214,40	637 286,40
dont part AERMC (50%HT)	50%	265 536,00		
Reste à charge partenaires		265 536,00	106 214,40	371 750,40
	<i>Répartition des 80%</i>			
	PART CD74			145 000,00
	PART SM3A			35 000,00
	PART ANNEMASSE AGGLO	62,5%	99 870,00	119 844,00
	PART CCGenevois	37,5%	59 922,00	71 906,40
	Autres partenaires			

Les montants indiqués pour la participation d'Annemasse Agglomération et pour la CC du Genevois respectent les clefs de répartition de la convention initiale et constituent des montants maximums. Ces montants seront diminués du montant de la subvention complémentaire éventuellement accordée par le département de la Haute-Savoie.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes et conditions de l'avenant n° 1 A LA CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENTS PARTAGÉS RELATIVE A L'ÉTUDE DE LA POLLUTION EN CHLORATE ET PERCHLORATE DANS LA VALLEE DE L'ARVE ET LE BASSIN GENEVOIS DU 19 octobre 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer des dossiers de demande de subventions complémentaires au Conseil départemental de la Haute-Savoie et à l'Agence de l'eau,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h11.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

